



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D14 - Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge - Avis sur projet

Date de convocation : 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Françoise MESNARD ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D14 - Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge – Avis sur projet

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Suite à la conférence des Maires du 12 septembre 2022, Vals de Saintonge Communauté a décidé d'élaborer un Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge (ci-joint en tiré à part).

Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis.

Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales.

Depuis la conférence des Maires, un Comité de Pilotage (COFIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COFIL s'est réuni les 20 janvier, 21 mars et 26 avril 2023.

À ce stade, le COFIL est parvenu à un consensus sur un premier projet de critères qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

- Critères géographiques pour les éoliennes :
 - distance minimum de 700 mètres des habitations ;
 - distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT ;
 - exclusion des secteurs Natura 2000/Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et de type II ;
 - exclusion des boisements ;
 - distance minimale de 6 km des monuments classés UNESCO (Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély et Église Saint-Pierre d'Aulnay-de-Saintonge) ;
 - distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Angély et de 25 km de la Base Aérienne 709 de Cognac.

- Critère d'acceptabilité :
 - avis favorable du conseil municipal pour de nouveaux projets éoliens sur le territoire de sa commune.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D14-DE

AR Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**

Publication dématérialisée le **29 SEP. 2023**

À ce stade, le COPIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe sur :

- les critères géographiques proposés ;
- leur positionnement favorable ou défavorable quant à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les critères géographiques ci-dessus proposés sous réserve de modifier le critère relatif à la distance minimale de 6 km des monuments classés UNESCO pour le porter à 10 km, et de procéder au bridage des pales des éoliennes lors de la migration des oiseaux et des chauve-souris. La période migratoire et les espèces concernées seront précisées ultérieurement ;
- de se positionner en défaveur de nouveaux projets éoliens sur la commune ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document lié à ce projet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230928-
2023_09_D14-DE

AR Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**

Publication dématérialisée le **29 SEP. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.